

16ème législature

Question N° : 7717	De Mme Julie Delpech (Renaissance - Sarthe)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Revalorisation du métier de psychologue	Analyse > Revalorisation du métier de psychologue.
Question publiée au JO le : 02/05/2023 Réponse publiée au JO le : 12/12/2023 page : 11269 Date de changement d'attribution : 21/07/2023 Date de signalement : 17/10/2023		

Texte de la question

Mme Julie Delpech appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la valorisation du métier de psychologue. La crise de la covid-19 a eu de lourdes conséquences sur la santé mentale de la population française. Les psychologues, en première ligne, sont depuis trois ans quotidiennement confrontés à cette réalité. Pour faire face à cela, les accords du Ségur de la santé de juillet de 2021 ont conclu à une revalorisation des salaires. Cependant celle-ci ne concerne que les psychologues « des établissements de santé et EHPAD publics et privés ». Une grande partie du personnel médical est *de facto* oubliée. Pourtant, eux aussi ont durant cette crise bien été présents pour accompagner l'ensemble de la population. L'inquiétude est d'ailleurs toujours présente chez les psychologues concernant la santé mentale des Français, qui ne cesse de se détériorer, en particulier chez les plus jeunes. Les psychologues ont actuellement besoin que leurs revendications soient entendues et leur travail reconnu. Le Ségur est une réelle avancée pour le personnel soignant mais génère un sentiment d'injustice ressenti par les psychologues libéraux. En effet, exclus de cette revalorisation, leur métier n'est plus reconnu à la hauteur de leurs engagements et leurs responsabilités. C'est pourquoi Mme la députée demande à M. le ministre de bien vouloir s'engager à une proposition de revalorisation salariale mais aussi à une meilleure reconnaissance de leurs compétences.

Texte de la réponse

La promotion de la santé mentale et du bien-être fait partie des priorités de la politique menée par le Gouvernement. Dans ce cadre, la question de l'accès à des accompagnements et soins adaptés des enfants et adolescents qui le nécessitent est au cœur des préoccupations du ministère de la santé et de la prévention. Dès juin 2018, et en cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale de santé, le Gouvernement a adopté une Feuille de route santé mentale et psychiatrie organisée autour de trois axes : - la prévention, - le parcours de soins, - l'insertion sociale. Forte déjà de 37 actions concrètes, elle a été encore enrichie en 2020 par des mesures complémentaires du Ségur de la santé, et en 2021 par les 30 mesures issues des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie, avec de nombreuses actions ciblant les enfants et les jeunes. Parmi les actions visant à promouvoir le bien-être mental et prévenir et repérer précocement la souffrance psychique, le dispositif MonSoutienPsy (anciennement MonPsy) tient une place essentielle. Il permet un accès, dès l'âge de 3 ans, à une prestation d'accompagnement psychologique pour des troubles d'intensité légère à modérée, avec huit séances par an, réalisées par un psychologue en ville, prises en charge par la Sécurité sociale. Ce dispositif permet d'améliorer



l'accès aux soins en santé mentale tout en permettant aux psychologues de ville de s'inscrire dans le parcours de soins des patients en souffrance psychique d'intensité légère à modérée. Il répond à un réel besoin de la population. Plus de 2 500 psychologues ont rejoint le dispositif et sont conventionnés. Depuis le lancement du dispositif en avril 2022, plus de 190 000 personnes ont pu bénéficier d'une prise en charge psychologique remboursée. Pour cela, les patients doivent disposer d'un courrier d'adressage attestant l'orientation vers le psychologue par un médecin. L'adressage se fait entre professionnels médicaux, entre professionnels paramédicaux et entre professionnels médicaux et paramédicaux afin d'améliorer le parcours du patient, dont la santé et le mieux-être sont les principales préoccupations. Il ne s'agit pas d'une prescription. Enfin, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 prévoit de faciliter l'adressage vers ce dispositif par les professionnels de la médecine scolaire, pour continuer à en faire bénéficier davantage d'enfants et d'adolescents qui le nécessitent.